



Arrêté 2024-08-05

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement  
Travaux de rénovation du monument aux morts

Le maire de la commune de TROISVILLES,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de **travaux rénovation du monument aux morts**, Place de l'Eglise 59980 TROISVILLES, par l'entreprise *BLAIRON & DENHEZ – 70 Rue Aristide Briand – 59540 CAUDRY*, il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur les voies suivantes :  
**Place de l'Eglise à Troisvilles, à compter du 04 septembre 2024 et jusqu'au 11 octobre 2024.**

**Article 2** - Pendant cette même période, l'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules au droit du chantier sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place de l'Eglise**

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

**Article 4** - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 22 août 2024.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD

